

PROSPECTUS SIMPLIFIE

**OPCVM conforme
aux normes européennes**

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN : FR0010219998

Dénomination : HSBC PLUS

Forme juridique : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Compartiment/ nourricier : Non

Société de gestion : HSBC Global Asset Management (France)

Gestionnaire financier par délégation : Non applicable

Autres délégataires :

✓ **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS FASTNET

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit

Commercialisateurs : HSBC Global Asset Management (France)

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification:
Diversifié

OPCVM d'OPCVM :
Inférieur à 10% de l'actif net du fonds.

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion est de rechercher de la performance quelle que soit l'évolution des marchés (à la hausse ou à la baisse) à travers une stratégie d'allocation d'actifs dite opportuniste. Cette allocation diversifiée est réalisée par des positions prises sur les marchés d'obligations, d'actions et de devises des pays développés de l'OCDE.

Indicateur de référence :
Bien que ce FCP ne soit un FCP Monétaire, la performance du FCP pourra être comparée, à titre purement indicatif, à celle de l'EONIA capitalisé.

L'indice **EONIA** (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro

Stratégie d'investissement :

HSBC Plus repose sur une expertise de gestion qui vise à faire bénéficier:

- de la recherche d'un rendement régulier par la combinaison de sources de performances que ce soit sur les marchés de taux, actions et devises des pays développés de l'OCDE ;
- de la possibilité de tirer profit des conditions de marchés, qu'elles soient favorables ou défavorables, dans la mesure où elles ont été correctement anticipées par le gérant (le gérant, pouvant prendre des positions à l'achat ou à la vente selon ses anticipations) ;
- tout en pilotant le risque du portefeuille, avec un objectif de volatilité annuelle cible de 3% en moyenne.

La stratégie mise en oeuvre consistera à gérer dynamiquement l'allocation des sources de performance décrites ci-dessus, en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution globale et relative de ces marchés. Le gérant effectuera donc une allocation entre les sources de performances suivantes :

1. Une exposition directionnelle à l'achat ou à la vente sur les marchés de taux, d'actions et de devises

Pour chaque classe d'actifs, si le gérant anticipe une hausse des marchés dans leur ensemble, il prendra des positions à l'achat sur ces marchés. A l'inverse, en cas d'anticipations défavorables, il pourra prendre des positions à la vente.

La sensibilité du portefeuille global aux taux nominaux sera comprise entre [-3 ; +3].

L'exposition nette du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre [-25% ; +25%].

Sur les devises, la somme des expositions acheteuses et des expositions vendeuses ne dépassera pas +/- 40%.

2. Une stratégie d'allocation non directionnelle sur les marchés de taux, d'actions et de devises

Afin de capter les différences de performance dans les marchés de chacune des classes d'actifs, le gérant prendra des positions acheteuses et vendeuses de telle sorte que la somme de ces positions soit proche de zéro sur chaque marché.

Ainsi, la performance de cette stratégie, dépendra uniquement des variations relatives au sein des marchés de taux/actions/devises et non de la tendance générale de ces marchés.

Exposition non directionnelle sur les marchés de taux :

- La sensibilité aux taux nominaux des positions relatives vendeuses du portefeuille ne dépassera pas -12,
- La sensibilité aux taux nominaux des positions relatives acheteuses du portefeuille ne dépassera pas +12,
- La somme de ces sensibilités étant proche de zéro sur cette classe d'actifs.

Exposition non directionnelle sur les marchés d'actions :

- L'exposition des positions relatives vendeuses sur le marché des actions ne dépassera pas -63 %,
- L'exposition des positions relatives acheteuses sur le marché des actions ne dépassera pas +63 %,
- La somme de ces expositions étant proche de zéro sur cette classe d'actif.

Exposition non directionnelle sur le marché des devises :

- La somme des positions acheteuses sur le marché des devises ne dépassera pas +40 %,
- La somme des positions vendeuses sur le marché des devises ne dépassera pas -40 %,
- La somme de ces expositions étant proche de zéro sur cette classe d'actif.

La performance sera donc influencée par les fluctuations relatives des différents marchés de taux, d'actions de grande capitalisation et des devises des pays développés de l'OCDE, mais aussi en partie par l'évolution globale de ces marchés.

L'actif du FCP sera composé principalement d'obligations et autres titres de créances des pays développés de l'OCDE de notation minimum égale à A3/A- pour le long terme et A-1/P-1 pour le court terme (tel que défini par les instituts Standard & Poor's et Moody's).

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés à terme fermes et conditionnels ou de gré à gré (achat et/ou vente à terme de devises, futures de taux et indices actions, swaps de taux, swap sur indices ou instruments financiers ...) dans un but de couverture et/ou de constitution d'une exposition synthétique aux marchés de taux, d'actions et de devises.

Ces opérations seront effectuées dans le respect des exigences réglementaires en matière de contrainte de VaR applicables aux OPCVM à vocation générale ayant opté pour la méthode probabiliste de calcul de l'engagement.

Enfin, le FCP pourra effectuer des opérations de prêts/emprunts de titres et de prises/mises en pensions jusqu'à 100% de son actif.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés .

Les risques du FCP sont ceux des moteurs de performance visant à dynamiser la performance du FCP par rapport au marché monétaire, mis en œuvre par la société de gestion (décrits ci dessous).

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le principal risque pris par l'investisseur repose sur la capacité du gérant à anticiper correctement les variations globales des marchés de taux, d'actions et de devises (stratégies directionnelles), ainsi que les variations relatives à l'intérieur de ces marchés (stratégies non directionnelles) , et de sa capacité à combiner ces stratégies.

En effet, en cas de mauvaises anticipations du gestionnaire, la performance de l'OPCVM peut être négative, et ce quelles que soient les conditions de marché. Le capital n'est donc pas garanti.

Ainsi, par exemple, dans un cas où le gérant anticipe une hausse globale du marché des actions, et prend donc une position nette acheteuse sur ce marché :

- si ce marché monte effectivement, l'impact sur le Fonds sera positif
- s'il s'avère que finalement ce marché baisse, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

A l'inverse, dans un cas où le gérant anticipe une baisse globale du marché des actions, et prend donc une position nette vendeuse sur ce marché :

- si ce marché baisse effectivement, l'impact sur le Fonds sera positif.
- s'il s'avère que finalement ce marché monte, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risques de marchés :

- Risque de taux : La valeur liquidative pourra connaître des variations à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations relatives ou absolues des marchés de taux.
- Risque actions : Le Fonds pourra être exposé au marché des actions. La valeur liquidative pourra donc connaître de variations à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations relatives ou absolues des marchés d'actions internationales.
- Risque de change : Le fonds pourra être exposé au risque de change jusqu'à la totalité de son actif. La valeur liquidative pourra donc connaître des variations à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations relatives ou absolues des marchés des devises.

Risques accessoires :

- risque de crédit
- Risque de contrepartie

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Ce FCP pourra servir de support de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon de 3 ans minimum, recherchant une diversification de ses placements tout en profitant d'une stratégie visant à rechercher de la performance, quelle que soit l'évolution des marchés (à la hausse ou à la baisse), et en étant prêt à s'exposer à un risque de gestion discrétionnaire.

La proportion du portefeuille qu'un investisseur peut pertinemment investir dans ce FCP dépend de facteurs individuels tels que le montant de son patrimoine, sa préférence ou non pour la sécurité, son horizon de placement... Les porteurs sont donc invités à se rapprocher de leur chargé de clientèle ou conseiller habituel s'ils souhaitent procéder à une analyse de leur situation personnelle. Cette analyse pourrait, selon les cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Cas d'exonération :

Les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul sont effectuées sans frais.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1 % TTC par an maximum ¹
Commission de sur-performance	Actif net quotidien	néant
Commissions de mouvement (perçues par la Société de Gestion)	Prélèvement sur le montant de chaque transaction	- Obligations : 0,024% TTC maximum - Instruments monétaires : 0,006% TTC maximum

* Montant des frais variables (Jusqu'au 30 septembre 2011 inclu) : La commission de surperformance sera égale à 30% de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'EONIA capitalisé + 2% depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP. Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque date /

¹ La société de gestion n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes.

de clôture de l'exercice. Cette commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins value, il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. Ces frais fixes et variables seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

Régime fiscal :

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le FCP ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est en principe celui des plus values sur valeurs mobilières applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne :

- OPCVM 'IN' : l'OPCVM sera investi à plus de 25% en obligations et titres de créances.

Pour plus de précisions sur les dispositions de la Directive et ces éventuels applications, se reporter à la Note détaillée.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

La valeur liquidative d'origine de la part est de 100 euros.

Les souscriptions et les rachats pourront se faire en millièmes de parts ou en montant.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à 12 heures, heure de Paris.

Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant .

Les demandes de souscription et de rachat parvenant un jour non ouvré sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du premier jour ouvré suivant.

Les souscripteurs sont invités à transmettre leurs instructions à leurs intermédiaires financiers suffisamment à l'avance pour leur permettre de les faire passer avant l'heure limite de 12 heures.

Etablissement désignés pour recevoir les souscription et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le paragraphe ci-dessus :

CACEIS Bank et HSBC France au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis ce CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date de clôture de l'exercice :

Dernière valeur liquidative du mois de septembre. La première clôture interviendra le jour correspondant à la dernière valeur liquidative du mois de septembre 2006.

Affectation du résultat :

Parts de capitalisation.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Valorisation quotidienne à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail français, des jours de fermeture ou de non fonctionnement de l'Euronext, de l'Eurex, ou du Chicago Board of Trade. Elle est effectuée sur les cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Devise de libellé des parts ou actions : euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 août 2005.

Il a été créé le 5 septembre 2005.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HSBC Global Asset Management (France)

75419 Paris cedex 08

Tel : Service Clients : 01.41.02.51.00

e-mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le conseiller clientèle de votre réseau de distribution habituel.

Date de publication du prospectus : 3 octobre 2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

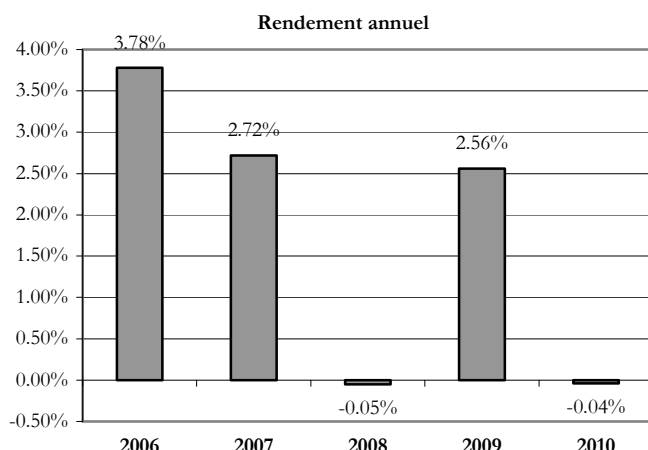
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 30/12/2010 en EUR

Part C

FR0010219998



Performances annualisées au 30/12/2010	1 an ²	3 ans	5 ans
HSBC PLUS	-0.04%	0.82%	1.78%
EONIA Capitalisé	0.44%	1.71%	2.40%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel

La stratégie d'investissement a évolué en date du 1^{er} mars 2011.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	n/a
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,02%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,02%
Total facturé à l'OPCVM	1,02%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC cibles.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	22,00%
TITRES DE CREANCES	38,00%

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

/

² La performance 1 an n'est pas retraitée.

Informations complémentaires :

- 1- Il est précisé que pour le calcul des taux de transactions avec les sociétés liées, les transactions prises en compte sont les transactions traitées avec les sociétés liées (incluant notamment les transactions passées avec les brokers du groupe HSBC) et non pas les transactions sur instruments émis par des sociétés liées.

Ce montant est ensuite rapporté à la somme des transactions en valeur absolue.

- 2- Les transactions effectuées pour le compte de l'OPCVM, et exécutées auprès de différentes contreparties, sociétés liées ou non, comme indiqué ci-dessus, ont toutes transitées par HSBC Global Asset Management Financial Services dans le cadre d'une prestation de réception transmission d'ordres.

